



DÉCISION 201 / 2024

PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (SAREMM) SIS A METZ SUR LE SECTEUR DU PARC DU TECHNOPOLE.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle à METZ,

VU le traité de concession d'aménagement en date du 11 septembre 2012 et ses avenants confiant pour une durée de 15 ans à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant modification du périmètre de la ZAC du Parc du Technopôle,

CONSIDERANT le projet de Campus de la Fondation de la Salle qui permettra de proposer une offre universitaire supplémentaire dans le secteur du Technopôle à METZ,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre Metz Métropole et la Fondation de la Salle pour la cession d'une emprise foncière, au profit de cette dernière, d'une superficie totale de 3ha 99a 95ca,

CONSIDERANT qu'il convient au préalable pour Metz Métropole d'acquérir auprès de la SAREMM la parcelle cadastrée section CO n° 38 à METZ d'une contenance totale de 01a 29ca, extraite du périmètre de ZAC et située dans l'emprise du projet de Campus de la Salle, en vue de sa revente à la Fondation de la Salle,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la SAREMM, la parcelle cadastrée section CO n°38 à METZ, représentant une superficie totale de 01a 29ca,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **03 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

Parc du Technopôle - METZ

Acquisition d'un terrain auprès de la SAREMM par l'Eurométropole de Metz

